

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

1/. INSCRIPTIONS

La demi-pension est un service annexe proposé aux familles, qui revêt un caractère facultatif. La demi-pension fonctionne selon le principe du paiement au repas, avec un système de réservation obligatoire. L'accès au self se fait par une carte d'accès personnelle, fournie aux élèves et étudiants lors de la première rentrée et qui sera valable tout au long de la scolarité. Pour les nouveaux élèves et nouveaux étudiants, l'inscription à la demi-pension sera effective dès l'obtention d'une carte d'accès au self, assujettie au paiement d'un crédit initial de 40 € (provision repas) et à la fourniture d'une photo d'identité.

2/. TARIFS ET APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE

Pour tous les lycées de la région Ile-de-France, une **tarification au ticket et au quotient familial**, fondée sur les ressources des familles, a été mise en place selon une grille tarifaire régionale de 10 tranches. La Région finance la différence entre le coût de revient moyen du repas et le tarif payé par la famille. **Une attestation de restauration scolaire** justifiant du quotient familial Caf devra être remise à **l'intendance à chaque rentrée de septembre ; faute de quoi le tarif maximum de cette grille sera appliqué**, sur tous les repas consommés, tant que le dossier sera incomplet (pas de remboursement rétroactif). Ceci est valable pour les nouveaux inscrits comme pour les anciens.

Le **rechargement** de la carte se fait à raison **d'au moins 10 repas**, par paiement en ligne sur le site de notre prestataire, par chèque bancaire déposé à l'intendance, ou par espèces (exceptionnellement).

Si la carte n'est pas alimentée, l'accès au self sera refusé par le distributeur automatique de plateaux. De plus, la réservation des repas sera impossible.

Consultation du solde : chaque rationnaire a le devoir de contrôler l'état de son compte lors du passage au self via l'écran du distributeur automatique de plateaux (+ Bip d'alerte à partir de 5 repas restants sur la carte). Le solde est également consultable sur internet ou sur la borne en libre-service dans le hall.

EN FIN D'ANNEE SCOLAIRE:

- le solde sera repris pour l'année scolaire suivante, sauf demande expresse de remboursement formulée par écrit par l'étudiant ou par le responsable légal de l'élève (fournir un relevé d'identité bancaire : IBAN).
- Lors du départ définitif de l'établissement, le solde de la carte est remboursé sur demande écrite de l'étudiant ou du responsable légal de l'élève (fournir un IBAN). A défaut de fournir les éléments permettant le remboursement, les sommes seront acquises au lycée après 4 ans (déchéance quadriennale). A noter que pour des reliquats inférieurs à 8 euros, les usagers ont un délai de 3 mois pour en demander le remboursement.

3/. CREATION D'UN COMPTE « TURBOSELF »

Pour réserver, payer par carte bancaire et consulter leur compte, les nouveaux inscrits devront dans un premier temps créer un compte sur le site « TurboSelf » en utilisant le lien fourni sur site internet du lycée.

4/. SYSTEME DE RESERVATION

La réservation des repas est obligatoire, par le biais de la borne installée dans le hall, ou par internet. Ce système, prôné par la région, permet de lutter contre le gaspillage alimentaire. Les réservations sont possibles jusqu'à 8 semaines à l'avance ; de même pour la suppression des réservations. Réservations et annulations seront closes le jour même à 3h30 du matin (synchronisation de la base TurboSelf à 3h30).

Afin de laisser le temps aux nouveaux élèves de créer leur compte sur le site de notre prestataire, une période d'adaptation de 15 jours est prévue à l'ouverture de la demi-pension ; période durant laquelle les nouveaux élèves seront encouragés à créer leur compte sur place à l'intendance sur un poste informatique en accès libre.

- en cas d'oubli, une fois passée la quinzaine d'adaptation de septembre, **l'élève ne pourra pas déjeuner s'il n'a pas réservé à l'avance sur internet ou sur la borne du hall.**

- la réservation entraîne automatiquement le débit du repas. **Les repas non consommés ne sont ni remboursés, ni reportés, faute d'avoir été annulés à temps.** En cas d'arrêt maladie, il est demandé aux élèves ou à leur familles de supprimer les réservations sur toute la période d'absence de l'élève. En cas d'aléa majeur (ex : grève massive dans les transports, mouvement social, ou bien absence d'un ou plusieurs professeurs qui entraînerait une journée entière sans cours), l'intendance ne débitera pas les repas non consommés, et ceci pour tous les élèves concernés, sans qu'ils en fassent la demande. En revanche, en cas de modification mineure de l'emploi du temps, qui n'empêche pas l'élève de déjeuner au self (ex : un cours supprimé le matin ou l'après-midi), l'intendance débitera les repas non consommés.

- la réservation n'est possible que si la carte est suffisamment approvisionnée. Il appartient aux élèves ou à leurs parents de **vérifier régulièrement l'état de leur compte** (sur internet, à la borne du hall).

- les menus de la cantine de la semaine suivante sont établis le mercredi et diffusés le jeudi. Ils sont affichés dans le hall d'entrée du site principal, au début de la chaîne du self et en salle des professeurs. Les menus sont accessibles sur internet sur Pronote. Ces menus peuvent néanmoins être modifiés à la dernière minute en fonction des aléas liés à l'approvisionnement des denrées. Les menus sont donnés à titre indicatif et ne sauraient donner lieu à réclamation.

5/. CARTE : ATTRIBUTION, OUBLI , PERTE, VOL OU DEGRADATION

Une carte d'accès au self est prêtée à chaque rationnaire lors de son arrivée dans l'établissement. Cette carte est suffisamment résistante pour durer toute la scolarité de l'élève. Elle devra être munie d'une photo récente et porter le nom et le prénom de l'élève. Cette carte numérotée est strictement personnelle et ne peut être prêtée à un autre élève. Elle demeure la propriété de l'établissement, et ne peut en aucun cas être vendue. Elle devra être restituée au lycée en fin de scolarité. **Son utilisation par une autre personne que son titulaire est considérée comme une fraude** (les élèves n'ayant pas forcément le même tarif).

L'élève qui **perd sa carte** ou se la fait voler doit le signaler sans délai à l'intendance, qui désactivera immédiatement cette carte. De même, en cas de dégradation constatée (ex : découpage, photo « grimée », nom raturé, code barre illisible), la carte sera bloquée, et une autre carte devra être achetée au prix fixé par le conseil d'administration. Une photo récente devra être apportée à l'intendance pour être collée par la secrétaire sur la nouvelle carte.

En cas **d'oubli (ou de perte) de carte** , les usagers utiliseront la borne du hall ou se présenteront à l'intendance pour éditer un ticket de remplacement leur permettant de déjeuner le jour même. L'intendance se réserve le droit de refuser d'éditer des tickets de remplacement en cas d'abus (ex : au-delà de 5 jours consécutifs)

6/. HORAIRES et ACCES AU REfectOIRE

Les repas sont servis de 11h30 à 14h00 de manière continue. Les élèves déjeunant à 13h30 sont invités à se présenter dès la sortie du cours (aucun élève ne pourra être servi au-delà de 14h00, heure de fermeture de la chaîne). L'évacuation des locaux se fait avant 14h25, mais les élèves qui ont terminé leur repas seront invités à rendre leur plateau à la plonge dès que possible.

Par ailleurs, le réfectoire ne peut pas accueillir les élèves externes. En effet, il est strictement réservé aux usagers du self qui consomment les plats préparés par la cuisine du lycée, à l'exception des élèves bénéficiant d'un PAI validé par le chef d'établissement. Dans ce dernier cas, le représentant légal de l'élève doit solliciter le chef d'établissement par écrit pour la prise en charge d'une intolérance ou d'une allergie alimentaire. Le médecin traitant établira un certificat médical, et se mettra en relation avec le médecin scolaire pour convenir d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Tout élève, ou étudiant, dont le cas d'allergie alimentaire a été porté à la connaissance de l'établissement, mais dont les modalités de prise en charge n'ont pas été formalisées avec le médecin scolaire, peut être exclu de manière temporaire du service de demi-pension.

Enfin, que ce soit pour des élèves demi-pensionnaire ou externes, aucune denrée extérieure, ni boisson extérieure (repas personnels) ne peuvent être consommées au réfectoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire (traçabilité) vis-à-vis de l'ensemble des usagers. Tous les éléments du plateau repas doivent être consommés sur place, et en aucun cas dans les couloirs ou les salles de cours.

7/. REVISION DU TARIF

En cas de modification des ressources liées à un changement important de situation professionnelle ou familiale (chômage, retraite, séparation, décès, etc.), la famille peut, à tout moment de l'année scolaire, faire une demande de révision du tarif. Celle-ci sera prise en compte dans le logiciel de restauration dès que les documents justificatifs auront été présentés à l'intendance.

Autres cas particuliers : élève hébergé par une famille d'accueil ou par une structure d'aide sociale à l'enfance (application du tarif minimum par décision de la Région) ; ou bien élève qui ne serait plus rattaché au foyer fiscal de ses parents (statut particulier de jeune majeur isolé, sur décision de justice) : application d'un tarif de restauration sur proposition de la commission d'aide sociale du lycée.